

Séance du 03 octobre 2024

Délibération n° 2024/68

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Venansault et la Roche sur Yon Agglomération - Rue du Stade et Ouche Cornue

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes mixtes approuvée par le Conseil d'Administration du 20 septembre 2017,

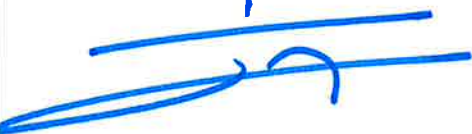
Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Venansault, la Roche sur Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de programmes mixtes - ilots Rue du Stade et Ouche Cornue,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

<p>Le Président du Conseil d'administration</p>  <p>Valentin JOSSE</p>	<p>Reçu Préfecture de la Vendée DCPAT</p> <p>Le 04 OCT. 2024</p> <p>COURRIER ARRIVÉ LE</p>
---	--